

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

2031111

du Registre des Délibérations du Comité du 02/02/00

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 02 FEVRIER 2000

Objet : L'an deux mille et le deux Février
Autorisation à dix sept heures trente
d'Ester en Justice
au T.A. de Nice Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au
nombre
Affaire 99.3871 prescrit par le règlement dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean
THAON

MM01/04 Présents ou représentés :

MM. THAON, ALUNNI, BALDINI, BARBIER, BLANCHI, DEBERDT,
DUHALDE, FOUQUES, FRERE, GINESY, LORENZI, MARY, MORANI,
OLLIE, PASCAL, PRICCO, REGHEZZA, SENECA,
MMES BELLON, COHEN, DALMASSO, FAVARO, GIUDICELLI,
PECQUEUR, RAVEL-TOLLARDO, SOMARIA.

Le Président informe l'Assemblée que Monsieur
DUBREUIL, Directeur Adjoint, attaque de nouveau le
Syndicat Mixte devant le Tribunal Administratif de Nice
pour obtenir de la part du Syndicat Mixte la prise en
compte du préjudice financier évalué à 657 725 F
correspondant à :

- Perte de Salaire	59 612 F
- Frais divers	410 113 F
- Préjudice Moral	168 000 F

Le Président indique que, malgré de multiples
demandes, Monsieur DUBREUIL, n'a produit comme pièces
justificatives à sa demande, que la copie de ses bulletins
de salaire, ne permettant pas ainsi l'étude globale de ce
dossier.

Le Président demande, en conséquence,
l'autorisation d'ester en justice devant le Tribunal
Administratif de Nice.

Oùï, l'exposé du Président et après en avoir
délibéré, le Conseil Syndical :

1) APPROUVE l'exposé du Président.
2) AUTORISE le Président à ester en justice
devant le Tribunal Administratif de Nice dans le cadre de
l'affaire N° 99.3871 formulée par Monsieur James DUPREUIL.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON